

<b>SERVICE / DIVISION</b>	Service des immeubles, parcs et espaces publics / Réalisation de projet et aménagement	<b>No SD</b> SD-2024-3159
<b>OBJET</b>	Recommander au conseil d'approuver des honoraires supplémentaires au contrat OS-SP-29963 pour des services professionnels d'une firme d'architecte pour la mutualisation du Cosmodôme et du Musée Armand-Frappier	
<b>No dossier(s) interne(s) :</b> 16498 <b>No LV :</b> NE S'APPLIQUE PAS <b>DISTRICT(S) :</b> 07-Renaud		
<p><b>Actions :</b> HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES</p> <p><b>Demande d'achat :</b> Oui  <b>CT requis :</b> Oui</p> <p><b>Contrat</b>  <b>No contrat :</b> OS-SP-29963  <b>Montant :</b> 936 494,37 \$  <b>Mode de sollicitation :</b> OS-SP Services professionnels  <b>Type de contrat :</b> Service(s) professionnel(s)  <b>Résultat :</b> DMA architectes s.e.n.c.r.l.</p> <p><b>Unité(s) administrative(s) concernée(s)</b>          Service des immeubles, parcs et espaces publics</p> <p><b>Projet(s)</b>          16498</p> <p><b>Localisation(s)</b>          2150, A. des Laurentides</p> <p><b>Financement</b>  <b>No Règlement</b>          L-12855</p> <p><b>Titre</b>          Décrétant des travaux de construction visant la mutualisation des espaces du Cosmodôme et du Musée Armand-Frappier et décrétant un emprunt de 7 000 000 \$ à cette fin</p>		

<b>SERVICE / DIVISION</b>	Service des immeubles, parcs et espaces publics / Réalisation de projet et aménagement	<b>No SD</b> SD-2024-3159
<p><b>DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)</b></p> <p><u>Date</u>      <u>No résolution</u>      <u>Objet</u>  2024-06-05      CE-20240605-2079      RECOMMANDATION AU CONSEIL - CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES - IMMEUBLES, PARCS ET ESPACES PUBLICS</p> <p><u>Résumé</u>  <b>RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:</b></p> <p>de recommander au conseil d'approuver des crédits supplémentaires au montant de 58 936,19 \$ requis pour défrayer le coût des honoraires supplémentaires de DMA architectes s.e.n.c.r.l. pour les services professionnels rendus suite au contrat OS-SP-29963 qui lui a été confié par la résolution CM-20200901-754 pour le projet de la mutualisation du Cosmodôme et du Musée de la santé Armand-Frappier.</p> <p>(CT:1801755) (SD-2024-2811)</p> <p><u>Date</u>      <u>No résolution</u>      <u>Objet</u>  2023-03-08      CM-20230308-219      RÉGLEMENT HORS COUR - RÉCLAMATION - DMA ARCHITECTES S.E.N.C.R.L. - 101-22-19765/SSL</p> <p><u>Résumé</u>  Sur recommandation du comité exécutif,</p> <p><b>IL EST PROPOSÉ PAR :</b>    Sandra El-Helou  <b>APPUYÉ PAR :</b>            Seta Topouzian</p> <p>et résolu à l'unanimité:</p> <p>d'autoriser le règlement hors cour du dossier portant le numéro 101-22-19765/SSL et de la Cour supérieure 540-17-014831-225, dans la cause DMA Architectes s.e.n.c.r.l. contre Ville de Laval, moyennant paiement par la Ville d'une somme de 168 708,57 \$ en capital, intérêts, indemnité additionnelle et frais, le tout en contrepartie des documents usuels de règlement;</p> <p>d'émettre le chèque suivant en règlement complet et final du présent dossier:</p> <p>DMA Architectes s.e.n.c.r.l.  168 708,57 \$;</p> <p>de modifier le contrat OS-SP-29963 afin d'y annexer le document de clarification intitulé «Ajustement des honoraires de la phase Exécution des travaux - précisions à l'article 3.17 du Cahier des charges»;</p> <p>d'autoriser le maire et président du comité exécutif ou le vice-président du comité exécutif et la greffière ou la greffière adjointe à signer pour et au nom de la Ville tous les documents requis aux fins des présentes.</p> <p style="text-align: center;"><b>ADOPTÉ</b></p> <p>(SD-2023-627)</p> <p><u>Date</u>      <u>No résolution</u>      <u>Objet</u>  2020-09-01      CM-20200901-754      ADJUDICATION - CONTRAT OS-SP-29963</p> <p><u>Résumé</u>  Sur recommandation du comité exécutif,</p> <p><b>IL EST PROPOSÉ PAR :</b>    Aram Elagoz  <b>APPUYÉ PAR :</b>            Aline Dib</p> <p>et résolu à l'unanimité:</p> <p>d'adjuger le contrat OS-SP-29963 à DMA architectes s.e.n.c.r.l. pour les services professionnels, projet multidisciplinaire, pour la préparation des plans et devis ainsi que les services durant la construction dans le cadre du programme fonctionnel et technique (PFT) pour la mutualisation des activités du CIBAF et du Cosmodôme et la mise à niveau de systèmes électromécaniques au Cosmodôme, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et des documents d'appel d'offres, à savoir:</p> <p>la phase A «élaboration du programme fonctionnel et technique» au montant de 129 295,14 \$;</p> <p>la phase B «élaboration des plans et devis et appel d'offres» au montant de 301 838,11 \$;</p> <p>la phase C «surveillance des travaux» au montant de 153 503,12 \$;</p> <p>la phase D «clôture-fermeture des dossiers» au montant de 21 396,85 \$;</p> <p>la phase E «autres services» au montant total de 101 327,47 \$ composée de:</p> <p>E.1 - services de gestion et de coordination;  E.2 - services en développement durable;  E.3 - services de mise en service de base;</p>		

<b>SERVICE / DIVISION</b>	Service des immeubles, parcs et espaces publics / Réalisation de projet et aménagement	<b>No SD</b> SD-2024-3159
<p>E.4 - services pour la gestion en mode BIM; E.5 - autres services (muséologie, acoustique, scénographie, design intérieur);</p> <p>et dans un premier temps, d'autoriser la firme susdite à procéder aux phases A, B, E.1, E.2, E.4 et E.5.</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉ</p> <p>(SD-2020-3353)</p>		
<p><b>CONTEXTE / JUSTIFICATIONS</b></p> <p>Dans le cadre du projet de construction visant la mutualisation du Cosmodôme et du musée Armand-Frappier, une entente de règlement hors cour est survenue le 10 janvier 2023 entre DMA et la Ville de Laval (CM-20230308-219) suite à des pourparlers en lien avec une réclamation judiciaire portant sur la phase de conception. Cette entente détaille le mécanisme que DMA et la Ville doivent suivre si des honoraires supplémentaires sont réclamés par DMA lors de la phase d'exécution des travaux. Ces honoraires supplémentaires peuvent découler de conditions de chantier ou de demandes de la Ville.</p> <p>Suivant l'entente, DMA a réclamé des honoraires supplémentaires pour la gestion des changements depuis le début du chantier. Ces demandes ont été analysées par le Service des immeubles, parcs et espaces publics en collaboration avec le Service des affaires juridiques et le montant total recommandé est de 87 590,00\$, avant les taxes applicables.</p> <p>Le montant d'honoraires supplémentaires est relié à plusieurs ordres de changement qui ont été nécessaires suite à la découverte d'éléments ou de conditions qui n'étaient pas visibles avant la démolition. D'autres ordres de changement émis ont eu pour effet de réduire la portée des travaux et les coûts dans le but de respecter l'enveloppe financière du projet. Voici quelques exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réduction de la portée vis-à-vis le réaménagement et raccordement de nouvelles cabines de réalité augmentée: Initialement, il était prévu qu'une nouvelle technologie soit installée par l'organisme dans des cabines de réalité augmentée dont seulement la coquille vide était prévue au projet. En cours de chantier, nous avons convenu avec l'organisme de conserver les équipements existants pour les relocaliser dans les nouvelles cabines. Les professionnels ont donc dû réaménager les cabines et prévoir l'intégration et la coordination des équipements existants. L'économie approximative de coûts en conservant les équipements existants est d'environ 75 000\$.</li> <li>- Réduction de la portée des travaux dans le Café Ariane existant : Afin de réduire les coûts et l'échéancier, il a été décidé de simplifier les travaux à faire dans la dernière phase du projet. Pour mettre en oeuvre ce changement, les professionnels ont dû faire des modifications aux dessins et coordonner la nouvelle portée des travaux. La valeur approximative des travaux annulés est d'environ 85 000\$.</li> <li>- Mise aux normes séparation coupe-feu : Lors de travaux de démolition, il a été découvert que le plafond d'un escalier de la cuisine menant entre deux niveaux ne répondait pas aux exigences du CNB relativement à son intégrité coupe-feu. Les professionnels ont dû faire des relevés supplémentaires et élaborer de nouveaux détails correctifs afin de mettre aux normes la séparation coupe-feu.</li> <li>- Défaut de construction initial du bâtiment : Lors des travaux de démolition, il a été découvert que les cloisons de la zone de bureaux n'étaient pas scellées acoustiquement. Des travaux correctifs ont dû être coordonnés par les professionnels pour régler la situation.</li> <li>- Fissures dans la dalle : Suite à la démolition du revêtement de plancher existant, des fissures ont été découvertes dans la dalle et la chape de béton. Des travaux correctifs ont dû être coordonnés par les professionnels pour régler la situation.</li> </ul>		
<p><b>IMPACTS MAJEURS</b></p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		

<b>SERVICE / DIVISION</b>	Service des immeubles, parcs et espaces publics / Réalisation de projet et aménagement	<b>No SD</b> SD-2024-3159												
<p><b>ASPECTS FINANCIERS</b></p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 70%;"></th> <th style="text-align: right; width: 30%;">Montant (avant taxes)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Total des honoraires octroyés à ce jour (BC2525395)</td> <td style="text-align: right;">726 930,00 \$</td> </tr> <tr> <td>Honoraires supplémentaires de surveillance (suite au dépassement contractuel, SD-2024-2811 en approbation)</td> <td style="text-align: right;">51 260,00 \$</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Présente demande :</td> </tr> <tr> <td>Honoraires supplémentaires requis pour la gestion des changements (entre le début des travaux et le 31 décembre 2023)</td> <td style="text-align: right;">42 590,00 \$</td> </tr> <tr> <td>Honoraires supplémentaires requis pour la gestion des changements (entre le 1er janvier 2024 et la fin des travaux)</td> <td style="text-align: right;">45 000,00 \$</td> </tr> </tbody> </table> <p>Le présent investissement de 91 959 \$ (taxes nettes incluses) s'inscrit dans le cadre du projet « Travaux de construction visant la mutualisation des espaces du Cosmodôme et du musée Armand-Frappier » pour lequel un montant de 7 000 000 \$ est prévu au PTI dont 750 000 \$ en 2024. Dépense financée à même le règlement L-12855/16498</p>				Montant (avant taxes)	Total des honoraires octroyés à ce jour (BC2525395)	726 930,00 \$	Honoraires supplémentaires de surveillance (suite au dépassement contractuel, SD-2024-2811 en approbation)	51 260,00 \$	Présente demande :		Honoraires supplémentaires requis pour la gestion des changements (entre le début des travaux et le 31 décembre 2023)	42 590,00 \$	Honoraires supplémentaires requis pour la gestion des changements (entre le 1er janvier 2024 et la fin des travaux)	45 000,00 \$
	Montant (avant taxes)													
Total des honoraires octroyés à ce jour (BC2525395)	726 930,00 \$													
Honoraires supplémentaires de surveillance (suite au dépassement contractuel, SD-2024-2811 en approbation)	51 260,00 \$													
Présente demande :														
Honoraires supplémentaires requis pour la gestion des changements (entre le début des travaux et le 31 décembre 2023)	42 590,00 \$													
Honoraires supplémentaires requis pour la gestion des changements (entre le 1er janvier 2024 et la fin des travaux)	45 000,00 \$													
<p><b>CULTURE</b></p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>														
<p><b>CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES</b></p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>														
<p><b>CADRE NORMATIF</b></p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>														
<p><b>REMARQUE(S)</b></p>														
<p><b>EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU</b></p> <p>de recommander au conseil, d'approuver des honoraires supplémentaires au montant de 100 706,60 \$ (incluant T.P.S. et T.V.Q.), requis pour défrayer le coût des honoraires de DMA architectes s.e.n.c.r.l. pour les services professionnels suite au mandat OS-SP-29963 qui lui a été confié par la résolution CM-20200901-754 dans le projet de la mutualisation du Cosmodôme et du Musée Armand-Frappier.</p> <p>(CT:1804436)</p>														
<p><b>CERTIFICATION</b></p> <p>Numérotation des finances : 1804436 Coût estimé affectant l'année en cours : <b>91 958,55 \$</b> CM requis :Oui</p> <p><b>Annotation(s)</b></p> <p><b>Je certifie qu'il y a des crédits disponibles pour effectuer la dépense ci-haut décrite se rapportant à l'année en cours.</b></p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%; text-align: center; vertical-align: bottom;"> <p>ZIZZI, ANGELA (53268)</p> <hr style="width: 80%; margin: 0 auto;"/> <p>Trésorier adjoint</p> </td> <td style="width: 50%; text-align: center; vertical-align: bottom;"> <p>2024-07-16</p> <hr style="width: 80%; margin: 0 auto;"/> <p>AN - MS - JR</p> </td> </tr> </table>			<p>ZIZZI, ANGELA (53268)</p> <hr style="width: 80%; margin: 0 auto;"/> <p>Trésorier adjoint</p>	<p>2024-07-16</p> <hr style="width: 80%; margin: 0 auto;"/> <p>AN - MS - JR</p>										
<p>ZIZZI, ANGELA (53268)</p> <hr style="width: 80%; margin: 0 auto;"/> <p>Trésorier adjoint</p>	<p>2024-07-16</p> <hr style="width: 80%; margin: 0 auto;"/> <p>AN - MS - JR</p>													